



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Mémo RenoirRH

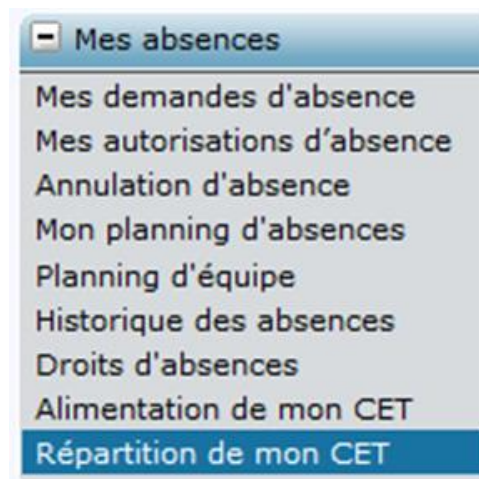
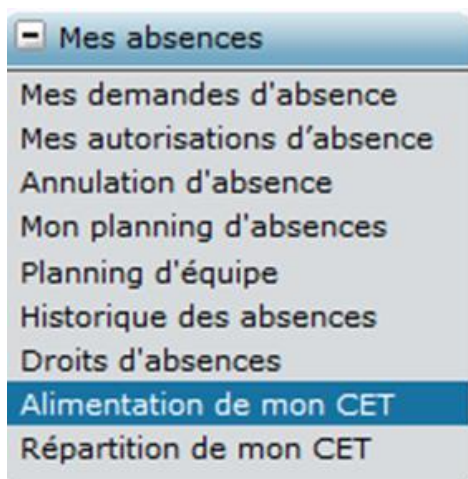
Comment gérer mon compte épargne temps  
dans RenoirRH ?

## Une campagne CET en deux temps

La campagne de gestion du compte épargne temps (CET) se décompose, comme chaque année, en 2 étapes :

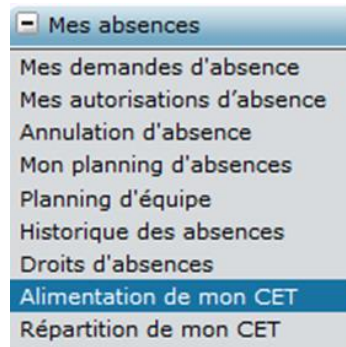
- L'alimentation du CET : il s'agit de déposer sur le CET des jours de CA, d'ARTT ou de fractionnement non consommés.
- La répartition du CET : cette étape permet de maintenir sur le CET les jours épargnés, les monétiser ou les placer sur votre retraite additionnelle de la Fonction Publique (RAFP).

**Dans l'outil RenoIRH, ces deux étapes sont gérées dans le menu « Mes absences ».**



# J'alimente mon CET sur RenoirRH

Je trouve le lien « Alimentation de mon CET » dans le menu « Mes absences ».



Je clique sur le menu « Mes absences > Alimentation de mon CET » et visualise le nombre de jours disponibles pour alimenter mon compte. 1

## ■ Reports de congés sur compte épargne temps

Avant d'effectuer votre demande d'alimentation nous attirons votre attention sur les points suivants:

- Vous ne pouvez pas alimenter votre CET tant qu'il vous reste des demandes de congés en attente de validation
- Vous devez avoir posé 20 jours de CA sur l'année pour pouvoir alimenter votre CET
- Une fois votre demande d'alimentation de CET effectuée, il ne vous sera plus possible de la modifier ou de la supprimer.

<u>Congé</u>	<u>Libellé</u>	<u>Année</u>	<u>Jours à reporter</u>	<u>Total pour l'année</u>	<u>Nombre de jours</u>
CV000	CA avec traitement	2020	2	0	0
CV001	CP fractionnement	2020	1	0	0
CV002	ARTT	2020	10	0	0


Je clique sur « Modifier ». 2









# J'alimente mon CET sur RenoirRH

Puis, pour chaque ligne de congés que je souhaite épargner (CA, ARTT, fractionnement), je clique sur le picto « Actions » et j'indique le nombre de jours à épargner dans la colonne « nombre de jours ». ③

Le nombre de jours doit être inférieur ou égal à « jours à reporter ».

Légende :  Modifier ③

Concé	Libellé	Année	Jours à reporter	Total pour l'année	Nombre de jours	Actions	Etat
CV000	CA avec traitement	2020	2	2	<input type="text" value="2"/>	 	Modifié
CV001	CP fractionnement	2020	1	1	<input type="text" value="1"/>	 	Modifié
CV002	ARTT	2020	10	0	<input type="text" value="5"/>	 	

Commentaire du demandeur

④

Enfin, je valide ma saisie et j'envoie ma demande à mon supérieur hiérarchique. ④

## À noter :

Je ne peux faire qu'une seule demande d'alimentation et de répartition au titre de l'année 2021.

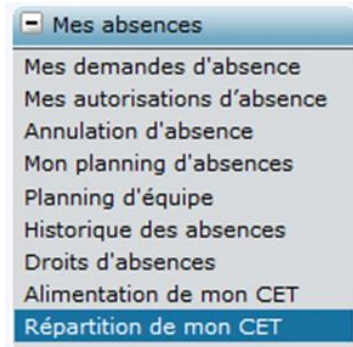
Ma demande ne peut être refusée par mon supérieur hiérarchique.

L'alimentation de mon CET n'est possible qu'à deux conditions :

- J'ai consommé au moins 20 jours de CA dans l'année.
- Aucune demande de congé ou d'absence n'est en cours de validation dans l'outil.

# Je répartis mon CET sur RenoïRH

Je trouve le lien « Répartition de mon CET » dans le menu « Mes absences ».



Une fois ma demande d'alimentation validée (je vérifie le statut de ma demande dans le menu « Agent > Mes demandes »), je peux demander, si besoin, la répartition des jours épargnés.

Je clique dans le menu « Mes absences > Répartition de mon CET » et visualise le nombre de jours disponibles pour alimenter mon compte. 1

Puis je clique sur le bouton «+ Ajout» pour commencer ma répartition. 2

## Compte épargne temps

Compte	Libellé	Ouverture	Nombre de jours
CEP	CET régime pérenne	05/10/2011	56

## Opérations de transfert - Options annuelles

A partir du 16ème jour épargné sur votre CET, il vous est possible d'en demander l'indemnisation, la transformation en point retraite (RAFP) ou la conservation (dans la limite de 10 jours par an et de 60 jours au total) selon les conditions suivantes:

- L'intégralité du solde de votre CET doit être réparti entre les 3 types d'opérations proposés, indiquer 0 dans "nombre de jours" si vous ne souhaitez pas utiliser l'une des opérations
- Vous devez avoir posé 20 jours de CA sur l'année pour pouvoir alimenter votre CET
- Vous ne pouvez conserver sur votre CET que 10 jours supplémentaires chaque année
- Une fois votre demande d'alimentation de CET effectuée, il ne vous sera plus possible de la modifier ou de la supprimer.
- Lorsque le nombre de jours comptabilisés en fin d'année sur le CET est inférieur ou égal à 15, vous pouvez utiliser vos jours uniquement sous forme de congés.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il n'est possible d'effectuer qu'une seule demande par agent. Celle-ci peut toutefois être ventilée en fonction de vos choix.

+ Ajout

2

## Commentaire du demandeur

## Je répartis mon CET sur RenoïRH

Je complète ma demande en sélectionnant le type d'opération (monétisation, placement sur la RAFP, conservation des jours sur le CET) et en indiquant le nombre de jours que je souhaite répartir. **3**

Opérations Ajouté

Type d'opération 1	Conservation des jours sur le	Nombre de jours 1	15
Type d'opération 2	Opération de monétisation	Nombre de jours 2	41
Type d'opération 3	Sélectionnez...	Nombre de jours 3	

+ Ajout

Commentaire du demandeur

Retour Valider

Je vérifie que la somme des jours répartis dans les différentes options est égale au solde de mon CET.

Je valide et envoie ma demande de répartition. **4**

Je vérifie le statut de ma demande dans le menu « Agent > Mes demandes ».

### À noter :

Ma demande de répartition peut être refusée s'il reste moins de 15 jours sur mon CET après ma répartition. Je reçois le mail m'informant de ce refus.

Ma demande a été refusée, je peux refaire une nouvelle demande via le menu « Mes absences > Répartition de mon CET ».

# Calendrier et règles du CET 2021

---

La campagne CET 2021 débute le 2 novembre 2021 et se termine le 31 janvier 2022. Durant cette période, je peux :

**Alimenter mon CET** : par des jours de congés annuels, des jours de fractionnement ou de RTT non consommés, sous réserve d'avoir pris dans l'année au moins 20 jours de congés annuels.

**Demander la répartition** : la répartition du CET consiste à consommer les jours épargnés sous 3 formes différentes (indemnisation, versement au régime de retraite additionnelle, maintien sur le compte).

Lorsque le solde du CET, après alimentation, est inférieur ou égal à 15 jours, les jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous forme de congés.

Lorsque le solde du CET après alimentation est supérieur à 15 jours, les options suivantes sont proposées :

Si le solde, avant alimentation, était inférieur à 15 jours, je peux :

- ▶ conserver l'intégralité de ces jours sur mon CET ;
- ▶ demander l'indemnisation (ou le versement au RAFP pour les agents titulaires) des jours au-delà du quinzième jour.

Si le solde, avant alimentation, était supérieur à 15 jours, je peux :

- ▶ conserver ces jours sur mon CET, sous réserve que la progression annuelle soit inférieure ou égale à 10 jours et que le solde total du CET ne dépasse pas 60 jours ;
- ▶ demander l'indemnisation (ou le versement au RAFP pour les agents titulaires) des jours au-delà du quinzième jour.

Dans l'hypothèse où aucune option n'aurait été choisie par l'agent, les jours excédentaires (progression annuelle supérieure à 10 jours ou solde total supérieur à 60 jours) seront automatiquement versés au RAFP pour les agents titulaires ou indemnisés pour les agents contractuels.



## **Calendrier et règles du CET 2021 (suite)**

Si le solde avant alimentation était supérieur à 60 jours, vous pouvez

- ▶ demander l'indemnisation (ou le versement au RAFP pour les agents titulaires) des jours au-delà du quinzième jour. Le solde après indemnisation devra être inférieur ou égal au solde avant alimentation.

Dans l'hypothèse où aucune option n'aurait été choisie par l'agent, les jours excédentaires (progression annuelle supérieure à 10 jours ou solde total supérieur au solde avant alimentation) seront automatiquement versés au RAFP pour les agents titulaires ou indemnisés pour les agents contractuels.



# Le barème d'indemnisation

---

Je peux monnayer une partie de mon CET, les jours épargnés seront indemnisés de la façon suivante :

Pour les demandes de monétisation

- Catégorie A : 135 € brut/jour
- Catégorie B : 90 € brut/jour
- Catégorie C : 75 € brut/jour

Pour les demandes de placement RAFP

- Catégorie A : 93 points/jour
- Catégorie B : 60 points/jour
- Catégorie C : 49 points/jour

## Contact

Pour toute information sur le compte épargne temps, je peux écrire à [CET@pm.gouv.fr](mailto:CET@pm.gouv.fr)